Préfecture de la Réunion Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État

Liberté Égalité Fraternité

Restes à réaliser (RAR)

L'évaluation correcte des restes à réaliser (RAR) tant en dépenses qu'en recettes permet d'avoir un résultat global sincère et donc de définir un résultat qui donne une image fidèle de l'année comptable écoulée.

Les restes à réaliser correspondent :

- aux dépenses d'investissement et de fonctionnement, engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice,
- aux dépenses de fonctionnement engagées n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice, pour les communes et les établissements publics de plus de 3500 habitants (charges non rattachées),
- aux recettes certaines de fonctionnement et d'investissement (justifiées par des arrêtés attributifs de subvention, des contrats d'emprunts ou de réservation de crédits).

Suivi des engagements

Les collectivités qui ont un programme important d'investissement s'échelonnant sur plusieurs années ont tout intérêt à élaborer leur programme d'investissements avec des autorisations d'engagement et des crédits de paiement. Les restes à réaliser sont dans ce cas établis sur la base des contrats correspondant aux crédits de paiement.

✓ Transmission au représentant de l'Etat



Vous devez transmettre, <u>en même temps</u> que le compte administratif et le compte de gestion, un état détaillé par article, établi au 31 décembre de l'exercice, <u>visé par l'ordonnateur et le comptable public.</u>

Depuis 2021, vous devez uniquement joindre à cet état, les nouveaux justificatifs signés lors de l'année écoulée (ex : conventions, arrêtés attributifs, avenants, contrats de prêt, etc).

Votre interlocutrice est:

Mme Laurie LACHARTRE dcl-bcbde@reunion.gouv.fr 0262 40 76 59